

L'Olivier contre les jeunes chômeurs ?

LES ACCORDS DE MAJORITÉ DES COALITIONS "OLIVIER" PRÉVOIENT D'AMPLIFIER CONSIDÉRABLEMENT LA TRAQUE DES CHÔMEURS DE MOINS DE 25 ANS, EN RENDANT SYSTÉMATIQUE UNE SECONDE CONTRACTUALISATION RÉGIONALE. UNANIMEMENT DÉNONCÉ PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES, CE PROJET DEVRAIT FAIRE L'OBJET D'UNE NOUVELLE BATAILLE.

/ Yves Martens
Animateur au Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Chasse aux chômeurs, stop ou encore? Interrogé à la veille des élections, ECOLO nous déclarait être pour la suppression de "ce plan de contrôle kafkaïen et de surcroît totalement inefficace en termes de retour à l'emploi" et vouloir passer du "système de diminution des chiffres du chômage par l'exclusion et l'envoi au CPAS, vers la priorité à l'inclusion en créant des emplois verts et de services aux personnes (enfants, âgés...)". Quant au PS, il proposait de "revoir le plan d'accompagnement et de contrôle des chômeurs avec le fédéral et les régions afin de tenir compte de l'offre réelle d'emplois par sous-région. La crise économique qui détruit les emplois rend nécessaire un réaménagement des modalités de contrôle, au moins temporaire".

... ENCORE, ET PLUS !

L'orientation des accords de majorité des coalitions de "centre gauche" (PS-ECOLO-cdH) est cependant tout autre sur ce point. L'accord bruxellois indique en effet que "L'expérience montre que les chances de trouver ou de retrouver un emploi ne sont jamais aussi grandes que quand un accompagnement de qualité, le plus personnalisé possible, est proposé au demandeur d'emploi et suivi par celui-ci. On peut alors parler d'un véritable coaching. Le contrat de projet professionnel ①, appliqué depuis plusieurs années sur base volontaire, répond partiellement à cette préoccupation. Il sera rendu obligatoire aux moins de 25 ans en commençant par ceux qui sortent de l'école. Le gouvernement

envisagera l'extension de cette obligation en concertation avec les partenaires sociaux" ②.

Quant à l'accord pour la région wallonne, il pose comme une norme que le demandeur d'emploi doit "prouver sa disponibilité [sur le marché du travail] et s'impliquer activement dans une recherche d'emploi" et prévoit que "pour les [chômeurs de] moins de 25 ans qui disposent au maximum du diplôme du secondaire supérieur, il sera impératif de conclure [avec le FOREM] un contrat d'accompagnement intensif et personnalisé" ③.

CONTRACTUALISER, CONTRÔLER, EXCLURE

Le plan de "contrôle renforcé des chômeurs", adopté en 2004 →

(20)

CHÔMAGE ET CPAS: LE RISQUE D'UNE DOUBLE EX- CLUSION

Un chômeur sanctionné ou exclu par l'ONEm a-t-il droit au revenu d'insertion sociale des CPAS ?

(24)

"LES CHÔ- MEURS EX- CLUS PAIENT L'EXASPE- RATION DES CPAS"

Interview d'Anne Herscovi, ancienne présidente du CPAS d'Ixelles.

au niveau fédéral, est apparemment pleinement assumé par les nouvelles coalitions régionales et serait considérablement amplifié par une telle mesure. En effet, le dispositif fédéral n'impose à ce jour aux chômeurs la signature d'un contrat relatif à leurs "efforts de recherche d'emploi" qu'à ceux dont ces "efforts" ont été jugés insuffisants lors d'un premier entretien de contrôle de l'ONEM (soit environ un chômeur sur trois de cette catégorie).

Le nouveau dispositif prévu imposerait aux "offices de placement" régionaux de faire conclure à tous les moins de 25 ans (à l'exception, en Région wallonne, des diplômés du supérieur) un contrat similaire, que leurs "efforts" aient ou non été jugés insuffisants par l'ONEM. En outre, la contractualisation interviendrait plus tôt encore dans l'épisode de chômage allant même jusqu'à contractualiser des jeunes en stage d'attente, ne bénéficiant donc pas encore de la moindre indemnité de chômage.

Malgré la crise économique mondiale, une prévision de croissance réelle du PIB négative (- 3,8 %) en 2009 et une augmentation de 10 % du nombre de chômeurs indemnisés depuis un an, la recette pour créer de l'emploi des nouvelles majorités reste :

"les chômeurs doivent faire plus d'efforts de recherche et apporter constamment la preuve de ceux-ci". Si le dispositif n'est pas vraiment efficace pour créer des emplois, il s'avère cependant très performant pour faire pression à la baisse sur les conditions d'emploi et pour exclure des chômeurs de leur couverture sociale.

Actiris et le Forem rabattent, l'ONEM tire. Ce type de contractualisation avec les offices de placement régionaux constituerait un véritable piège pour les jeunes chômeurs, en particulier pour les plus fragilisés. Le moindre petit manquement au contrat (absence à un entretien par exemple) fait en effet l'objet d'une transmission automatique de "données" à l'ONEM qui débouche le plus souvent sur une sanction. C'est ainsi que les premiers sanctionnés seront souvent des personnes précarisées qui ne savent pas (ou mal) lire ou qui ont des problèmes de logement et/ou de boîte aux lettres.

Le nombre de sanctions par l'ONEM suite à la transmission par les offices de placement régionaux de données de ce type a explosé depuis la systématisation et l'automatisation de cette transmission (acceptée par les régions en 2004). En 2008, la transmission des données des offices régionaux

de placement a ainsi provoqué 30 fois plus de sanctions qu'en 2005 (12.145 pour 406). Si la contractualisation généralisée des jeunes chômeurs est adoptée, elle donnera lieu inévitablement à une nouvelle vague de transmission de données (issues de la vérification du respect par chaque chômeur de chaque engagement de chaque "contrat" imposé) qui permettra de battre de nouveaux records du nombre de sanctions.

La mesure proposée reviendrait à transformer de façon inacceptable la mission des offices régionaux de placement de l'aide vers le contrôle et l'organisation de l'exclusion, de la proposition d'emplois convenables vers la fixation à tous les jeunes chômeurs d'objectifs de recherche d'emplois (actuellement inexistant) et la sanction, via l'ONEM, des manquements à ces contrats.

Ce projet, s'il est adopté, ne créera pas un seul emploi nouveau mais bien des milliers de nouvelles sanctions et exclusions de jeunes chômeurs, un engorgement des organismes d'insertion professionnelle par des demandes de formations forcées et mal calibrées, un accroissement de la pauvreté et des chômeurs exclus renvoyés vers les CPAS. Que les membres des coalitions qui adoptent une

telle mesure de contractualisation généralisée ne viennent donc pas par après verser des larmes de crocodile sur les jeunes chômeurs exclus en disant qu'ils ne "savaient pas".

L'accord wallon prévoit bien que le gouvernement demande "l'adaptation rapide du Plan fédéral d'accompagnement des demandeurs d'emploi" pour "tenir compte de l'état du marché du travail" et indique qu'il "mettra en place une plate-forme de pilotage chargée d'évaluer les conséquences du plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs transférés vers les CPAS et de proposer au gouvernement des solutions". Vides de décisions réelles, ces formules par lesquelles les rédacteurs de l'accord feignent de vouloir combattre les effets négatifs d'un plan qu'ils amplifient eux-mêmes, ne se révèlent être qu'un bien hypocrite hommage du vice à la vertu.

CONTRE-FEUX SYNDICAUX

Les organisations syndicales ne s'y sont pas trompées. La FGTB wallonne rappelle qu'elle "demande le retrait du contrôle de la disponibilité des chômeurs et s'oppose avec force à toute forme d'élargissement de la mesure", indique qu'elle perçoit ce "contrat de devoirs et de droits mutuels et impératifs comme une mesure supplémentaire de contrôle et de sanction potentielle et demande "aux négociateurs de l'Olivier de ne pas s'enliser dans les vieilles recettes libérales qui préfèrent activer les demandeurs d'emploi à la politique de création d'emplois" 4.

La FGTB Bruxelles fait chorus et regrette que : "le nouveau gouvernement bruxellois s'engage tête baissée dans une politique d'hyperactivation des jeunes [...] pour la FGTB, la signature d'un contrat, quel qu'il soit, ne saurait s'assimiler à une démarche obligatoire : c'est une pure contradiction dans les termes. De plus, dans la période de crise financière et économique profonde que nous traversons, entraînant une réduction drastique

Le Contrat de Projet Professionnel (CPP)

ACTIRIS est tenu de communiquer les informations suivantes à l'ONEM :

1. La date de la première inscription des demandeurs d'emploi et les coordonnées de ceux-ci;
2. Un descriptif détaillé des modules proposés par ACTIRIS ainsi que leur durée;
3. La date de présentation du CPP au demandeur d'emploi suite à la lettre d'avertissement de l'ONEM;
4. La date de signature du CPP et son contenu (objet(s) et action(s));
5. Le refus de signature du CPP suite à la lettre d'avertissement de l'ONEM;
6. L'état d'avancement de l'accompagnement, c'est-à-dire la nature des actions et leur statut (demandé, en cours ou réalisé);

7. L'absence du demandeur d'emploi aux convocations d'ACTIRIS dans le cadre du CPP, d'une proposition d'offre d'emploi ou d'une séance d'information collective;

8. En ce qui concerne les offres d'emploi proposées par ACTIRIS :

- * la date de transmission de l'offre d'emploi;
- * les coordonnées de l'employeur;
- * le type de l'offre ainsi que le régime de travail proposés;
- * le résultat de l'entretien d'embauche lorsqu'il est connu;
- * le refus ou la non-présentation à une offre d'emploi;
- * les consultations spontanées aux offres d'emploi chez ACTIRIS ou chez ses partenaires

ECOLO PRATIQUE LA CHASSE!



du nombre de postes de travail disponibles, un tel dispositif ne saurait s'imposer comme une priorité raisonnable d'un service public de placement encore confronté à une insuffisance de moyens" ②.

La CSC Bruxelles, à l'unisson, fait part de son opposition à cette mesure: "Sur le fond, il s'agit de rappeler l'indécence que revêt le projet de faire peser la responsabilité du chômage sur les chômeurs eux-mêmes en les soumettant à

une série de procédures bureaucratiques, tatillonnes et inutiles. Sur la forme, au vu des moyens actuellement accordés à Actiris, et de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi induite par la crise, le principe même d'accompagnement personnalisé relève de l'illusion" ③.

Que feront les majorités Olivier si - au-delà de la seule plate-forme www.stopchasseauxchomeurs.be - le front syndical dans son

ensemble maintient son opposition et mobilise pour faire obstacle à ce projet? À suivre... ■

① Actuellement déjà, Actiris conclut des "contrats de projet professionnel", dans lesquels le chômeur s'engage volontairement à effectuer une série de démarches susceptibles de favoriser son retour à l'emploi. Passer d'une démarche volontaire à une démarche obligatoire change profondément la nature de la démarche (plus de liberté du chômeur ni de possibilité pour lui d'avoir son mot à dire sur le contenu du "contrat") et en fait une condition supplémentaire pour l'octroi et le maintien des allocations de chômage.

② Déclaration politique régionale bruxelloise 2009-2014 "Un développement régional durable au service de Bruxelles".

③ Déclaration politique régionale wallonne 2009-2014 "Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire".

④ Communiqué de presse de la FGTB Wallonne du 10 juillet 2009 "Demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, l'Olivier va-t-il s'engouffrer dans la même impasse?".

⑤ Communiqué de presse de la FGTB Bruxelles du 14 juillet 2009.

⑥ Communiqué de presse de la CSC Bruxelles du 16 juillet 2009.